



22/06/2017

AI-promo : refus de l'ensemble des demandes.

DÉTRONPEZ-VOUS MARTINEAU. VOTRE ÉPAISSISSEMENT PERSONNEL NE DÉPEND PAS D'UNE AUGMENTATION.



Télétravail :

Pour l'établissement :

- le **télétravail TH est distinct du télétravail** : si aménagement de logement = télétravail TH car des budgets existent.
- **journée de télétravail = 7h30**. Si dépassement => rappel à l'agent.

*Comment sera faite cette mesure et sera-t-elle **fiable** ?*

*Pour nous c'est un **point d'alerte fort** afin d'éviter le surinvestissement.*

- **candidater au télétravail** : les 3 années d'anciennetés doivent être acquises à la **date de forclusion** du dépôt des candidatures.
- Les candidats reçoivent une réponse et ont un entretien avec leur hiérarchique.

*Nous demandons qu'en cas de **refus** l'établissement fournisse des **éléments factuels et objectifs** afin que l'agent puisse en comprendre les raisons.*

Formation AOSI :

Valorisation de la journée à 7H30 ainsi que le **retrait du ticket restaurant (TR)**.

*En cas de **restrictions alimentaires médicales** nous demandons le **maintien du TR** si l'agent ne mange pas ou mange ailleurs.*

BDE :

Des postes sont différés car candidatures **soumises à un jury**.

*Nous découvrons la mise en place de jurys. Cela indique l'**opacité** de la BDE. Nous demandons une **procédure claire**.*

*Une procédure mal définie **ouvre la porte à la suspicion***

Contrats de professionnalisation ayant obtenus leur titre :

Reviement de l'établissement : **embauche en CDI = oui, mais pas forcément tout de suite ni sur place.**

*Mis en place pour pallier à des **difficultés locales de recrutement** : nous demandons, s'ils le souhaitent, un **CDI sur place**.*

MANAC : la DR rappelle que seul un agent volontaire peut tenir le MANAC. Cela doit demeurer à la **marge**.

Réunions sur les plages mobiles : en contradiction à l'accord égalité femmes/hommes du 16/10/2015 article 7.3 :

« En tout état de cause, le positionnement des réunions sur les plages fixes reste la règle. »

Cela doit s'appliquer à l'ensemble du personnel de Pôle emploi, y compris aux encadrants et aux cadres.

Si ces réunions débordent sur les plages mobiles les agents doivent pouvoir partir. A leur retour ils doivent pouvoir accéder au compte rendu, avoir le temps de le lire et de l'assimiler.

